Accusé de réception en préfecture 001-210100434-20240516-AG2024_09-AR Date de télétransmission : 23/05/2024 Date de réception préfecture : 23/05/2024

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

BEYNOST

AG 2024 09	
------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

<u>Administration générale</u>:

Arrêté portant délégation du Maire à la conseillère municipale déléguée Madame Valérie BERGER

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal;

Vu la délibération du conseil municipal n° 02-2020-08 du 23 mai 2020 procédant à l'élection du maire ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie BERGER est conseillère municipale déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité

- En charge du Développement durable du quotidien :
 - Développement d'actions favorisant l'évolution des pratiques des agents communaux
 - o Promotion du développement durable auprès des Beynolans

Accusé de réception en préfecture 001-210100434-20240516-AG2024_09-AR Date de télétransmission : 23/05/2024 Date de réception préfecture : 23/05/2024

- o Stratégie communale de sobriété énergétique
- Action sociale et solidaire (CCAS), en suppléance de la 2^{ème} adjointe

<u>Article 2</u>: La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, et de sa notification à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et publié sur le site internet communal.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beynost, le 16 mai 2024.

Bereit

Le Maire, Caroline TERRIER